



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Date d'impression 04.12.2018
Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2
EC 55

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial EC 55

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Secteur d'utilisation [SU]

SU20 - Services de santé

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

Usages déconseillés

Remarque

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

Conditions d'utilisation recommandées

Concentré alcalin pour le nettoyage et la désinfection de l'instrumentation médico-dentaire y compris des instruments à rotation rapide.

Uniquement pour les utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17, D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0, Fax +49 7731 882-266
E-Mail info@elma-ultrasonic.com
Internet www.elma-ultrasonic.com

Service des renseignements

Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg
(Sprache/Language: D, GB)
Téléphone +49 761 19240

! RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Met. Corr. 1	H290	Jugement d'expert et détermination de la force probante.
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul.
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul.
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul.
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul.

Consignes en cas de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

! Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

2-aminoéthanol, alkylpolyglycoside, éthylène-glycol, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium

2.3. Autres dangers

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et les yeux et par ingestion.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Mélange alcalique aqueux de désinfectants, agent de surface non ionique, agents complexants, agent d'inhibition de corrosion, amines, solvant, parfums et colorant.

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
68515-73-1	500-220-1	alkylpolyglycoside	< 5	Eye Dam. 1, H318
94667-33-1	619-057-3	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	10 - 20	Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314 / Eye Dam. 1, H318 / Aquatic Acute 1, H400 M=10 / Aquatic Chronic 1, H410 M=10
2372-82-9	219-145-8	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	10 - 20	Acute Tox. 3, H301 / Skin Corr. 1A, H314 / Eye Dam. 1, H318 / STOT RE 2, H373 / Aquatic Acute 1, H400 M=10 / Aquatic Chronic 1, H410 M=1
107-21-1	203-473-3	éthylène-glycol	< 5	Acute Tox. 4, H302 / STOT RE 2, H373
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol	< 5	Acute Tox. 4, H332 / Acute Tox. 4, H312 / Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314 / Eye Dam. 1, H318 / STOT SE 3, H335 / Aquatic Chronic 3, H412

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
68515-73-1	alkylpolyglycoside	01-2119488530-36
94667-33-1	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	01-2119950327-36
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	01-2119980592-29
107-21-1	éthylène-glycol	01-2119456816-28
141-43-5	2-aminoéthanol	01-2119486455-28

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Les symptômes d'intoxication peuvent eux aussi n'apparaître qu'après quelques heures, une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable.

Protéger les secouristes.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Assurer un traitement médical.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Remarques s'adressant au médecin / dangers éventuels

risque de perforation gastrique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques s'adressant au médecin / traitement

Traitement symptomatique.

Décontamination

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

! RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

! Agents d'extinction appropriés

adapter les mesures d'extinction au feu environnant
mousse
produits extincteurs en poudre
dioxyde de carbone
eau pulvérisée

! Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxyde d'azote (NOx)
Oxyde de carbone (CO)
Oxydes de phosphore (ex. Pentoxyde de phosphore)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).
Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection individuel.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

Équipes d'intervention

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection individuel.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol très glissant suite au déversement du produit.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

! RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Travailler dans des locaux bien aérés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Stocker à la distance d'acides durs.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

! Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit bien ventilé.

Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou à leurs mandataires.

Ne pas conserver à une température inférieure à 0 °C.

Ne pas conserver à une température supérieure à 35 °C.

Stabilité au stockage

Si le produit est stocké pendant longtemps le couleur verte peut pâlir. Ceci n'a aucune influence sur la fonction.

Durée de stockage: 3 ans.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

! Solutions spécifiques au secteur en cas d'utilisation indiquée

DE: TRGS 525 "Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux", section 7 travailler avec désinfectants.

DE: DGUV Regel 107-002 (BGR 206) "travaux de désinfection en service de la santé".

! RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
107-21-1	éthylène-glycol	8 heures	52	20	peau
		Court terme	104	40	
141-43-5	2-aminoéthanol	8 heures	2,5	1	peau
		Court terme	7,6	3	

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
141-43-5	2-aminoéthanol	3,3 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		1 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	8,96 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
		0,789 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
94667-33-1	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	0,7 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
		0,5 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
141-43-5	2-aminoéthanol	0,085 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		100 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0,001 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,18 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
94667-33-1	propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium	0,118 mg/l	PNEC station d'épuration (STP)	
		0,001 mg/l	PNEC eaux, eau douce	

Remarques complémentaires



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée

filtre à combinaison multiple ABEK/P3

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: NBR, 0,35mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: Butyl, 0,5mm.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Autres mesures de protection

vêtement de protection léger

Limitation et contrôle de l'exposition pour l'environnement

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

! RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

liquide

Couleur

vert

Odeur

de menthe et d'amine

Seuil olfactif

2-aminoéthanol: 5,3 - 11 mg/m³ (2,1 - 4,3 ppm).

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	ca. 11,5	20 °C			
point d'ébullition	non déterminé				
Point de congélation/de figeage	non déterminé				
Point d'éclair	> 63 °C				
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non applicable				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation					non spontanément inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	2,5 Vol-%				Valeur pour 2-aminoéthanol.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Limite supérieure d'explosibilité	13,1 Vol-%				Valeur pour 2-aminoéthanol.
Pression de vapeur	ca. 25 hPa	20 °C			
Densité relative	1,01 - 1,02 g/cm ³	20 °C			
Densité de vapeur	2,1				Valeur pour 2-aminoéthanol.
Solubilité dans l'eau					miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	0,34				Valeur pour N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine.
Température de décomposition	>= 100 °C				
Viscosité	non déterminé				
Teneur en solvant	7,5 %				
Vitesse d'évaporation eau: 0,36 (ASTM D3539).					
Propriétés comburantes aucune					
Propriétés explosives aucune					
9.2. Autres informations Aucune autre information significative disponible.					

! RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dégagement de chaleur au contact des acides.

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

Réagit au contact des acides forts.

Réagit au contact de l'acide nitrique.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Substances à éviter

Réagit au contact des acides forts.

Réagit au contact des agents d'oxydation.

Réagit au contact de l'acide nitrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	1000 - 1500 mg/kg		ETA (estimation de la toxicité aiguë)	
DL50 aiguë par contact avec la peau	ca. 4000 mg/kg		ETA (estimation de la toxicité aiguë)	
CL50 aiguë par inhalation	> 50 mg/l ()		ETA (estimation de la toxicité aiguë)	vapeurs
Irritation de la peau	Fortement corrosif.			
Irritation des yeux	Fortement corrosif.			
Sensibilisation de la peau	Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

STOT RE 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

Contrôles toxicologiques (informations diverses)

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Constatations empiriques

Le produit provoque des graves brûlures.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

! RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 1,7 mg/l		calculé	EqNOEC(Poisson): 0,019mg/l.
Daphnie	CE 50 0,3 mg/l		calculé	EqNOEC(Daphnie): 0,013mg/l.
Algues	CE 50 0,1 mg/l		calculé	EqNOEC(Algues): 0,023mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

alkylpolyglycoside: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 1,7).

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: faible potentiel de bioaccumulation (log Kow: 0,34).

propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium: A le potentiel de bioaccumulation.

éthylène-glycol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: -1,36).

2-aminoéthanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: -1,3).

12.4. Mobilité dans le sol

alkylpolyglycoside: Adsorption faible sur le sol (Koc: ~50).

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: immobile, forte adsorption sur le sol.

propionate de N,N-Didecyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium: immobile, forte adsorption sur le sol.

éthylène-glycol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.

2-aminoéthanol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune autre information significative disponible.

Remarques diverses relatives à l'environnement

	Valeur	Méthode	Remarque
DCO	ca. 1,1 gO ₂ /g		
Valeur AOX	D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.		

Remarques générales

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) relatif aux détergents.

No 648/2004

Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

07 06 01*

15 01 10*

16 10 03*

Nom du déchet

eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés
par de tels résidus

concentrés aqueux contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

Il n'existe pas de normes harmonisées dans les pays membre de l'Union Européenne réglant l'utilisation des déchets chimiques et des déchets résiduels.

! RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	UN 1903	UN 1903	UN 1903
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	DÉSINFECTANT, LIQUIDE, CORROSIF, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine)	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine)	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non signifiante

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 8

code de restriction en tunnel E

Dangereux pour l'environnement: non soumis à étiquetage selon ADR 3.3 DS 375 pour récipient jusqu'à 5 litres.

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

Marine pollutant (Environmentally Hazardous): not require labeling according to IMDG-Code 37-14, 2.10.2.7 for containers up to 5 litre.

Transport aérien ICAO/IATA-DGR

Environmentally Hazardous: not require labeling according to IATA 56th edition, A197 for containers up to 5 litre.



Ultrasonics.Steam.Ultraclean.

Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 04.12.2018

Modifié 04.12.2018 (F) Version 2.2

EC 55

Informations diverses relatives au transport

Respecter les réglementations relatives à la dispense concernant des petites quantités de produit.

! RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations

non significative

! Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Autres réglementations (UE)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.
Directive 2012/18/UE, Annexe I: E1.

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 5,6 %
(composants organiques
volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

! RUBRIQUE 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 2.1

! Source des principales informations

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.
Informations de nos fournisseurs.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.